

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2017
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 2 Février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 27 janvier 2017

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOCNE Bernard, TOUZET Denise, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, MARQUES Ana, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

NICOLAS Claire à DUPOUX Jean Luc
 NINARD Yannick à SAINTE LIVRADE Régine
 ROQUIGNY Martine à THULLIEZ Angèle
 DALBY Raphaël à VAZQUEZ Fabien
 HERNANDEZ Alfred à SABATHIER Pierre
 VILSONI Emilie à IDRAC Francis
 MINVIELLE-REA Corinne à DUCARROUGE Christine

ABSENTS EXCUSES : ROUGE Jean Hubert

ABSENTS : LAHILLE Bertrand, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : TOUZET Denise

Monsieur IDRAC : Avant de débiter la séance, je souhaite que nous ayant une pensée pour Madame Maryse PEMBERET, son époux, Claude, nous ayant quitté lundi soir. Maryse PEMBERET a œuvré près de 13 ans au sein du conseil municipal.

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2017.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

| N° | DATE | OBJET | Montant | Bénéficiaire |
|----|------------|---|------------|----------------|
| 3 | 23/01/2017 | BANQUE POSTALE - LIGNE DE TRESORERIE Service de l'Eau - 300 000 € | 300 000,00 | BANQUE POSTALE |

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE des décisions prises.

D. FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2017 relatif au budget principal de la commune.

Monsieur IDRAC : Avant de passer la parole à Monsieur VAZQUEZ, je souhaite vous informer que nous avons décidé de voter le budget un petit peu plus tôt. Je m'explique. Quand nous le votons en mars, le temps qu'il soit retourné par la Préfecture, nous sommes fin avril et lorsque nous voulons lancer les travaux, il est nécessaire de procéder aux appels d'offres en tenant compte de tous les délais légaux, ce qui veut dire qu'aucun grand chantier ne débute avant le mois d'août. Nous les commençons dans le meilleur des cas en septembre, voire début octobre. Cela a été un peu le cas cette année pour le Boulevard des Poumadères sur lequel la structure a pu être refaite mais compte tenu des conditions climatiques, nous n'avons pas pu faire l'enrobé à chaud. Nous le ferons au mois de mars. Si nous avions voté le budget un peu plus tôt, nous aurions certainement terminé ce chantier. C'est ainsi que nous le votons plus tôt cette année.

Nous ne voterons pas les taux car nous n'avons pas encore les bases de l'Etat. Même si nous avons décidé de ne pas toucher à la pression fiscale, nous les voterons plus tard, lorsque nous aurons les bases fixées par l'administration fiscale.

On ne parlera pas aussi ce soir des restes à réaliser parce que nous ne votons pas le compte administratif. Nous le voterons fin mars. Je le répète même si maintenant vous connaissez le principe : le budget, ce sont des prévisions de dépenses et le compte administratif, c'est le résultat comptable de l'année en cours qui doit être en accord avec les comptes de gestion tenus par la perceptrice.

Avant de passer la parole à Fabien VAZQUEZ, je voudrais aussi beaucoup remercier Winick PICOT et évidemment Fabien VAZQUEZ qui ont travaillé tous les deux sur ce budget et également tous les autres services, les services techniques, le service scolaire qui ont participé à la confection de ce budget. Mais les deux piliers de ce budget ont été Winick PICOT et Fabien VAZQUEZ.

Monsieur VAZQUEZ : Je voulais également remercier.

Vous l'avez constaté, nous avons décidé d'avancer la date du vote des budgets : cela nous permettra de gagner du temps, mieux nous organiser et les exécuter dans de meilleures conditions. A ce propos, je tiens à remercier les services pour leur efficacité, il a fallu d'ailleurs s'adapter à ce nouveau dispositif et nous vous présenterons des modifications au cours du CM, (les restes à réaliser apparaissent dans la notice jointe à la convocation).

Ce nouveau calendrier implique cependant que certains éléments ne sont pas encore connus à ce jour : compte administratif 2016, bases fiscales et dotations de l'Etat pour 2017.

Vous le savez, notre collectivité, comme les autres, connaît depuis plusieurs années des bouleversements juridiques, financiers et institutionnels : baisse des dotations d'Etat, réformes et nouvelles normes. (Temps d'activité périscolaire, gestion des documents d'urbanisme, carrières des agents territoriaux...).

En conséquence, le risque d'effet ciseau est toujours présent entre des dépenses contraintes qui augmentent mécaniquement et des recettes qui ont tendance à stagner voire à baisser.

Nous avons donc entrepris des efforts importants de rationalisation des dépenses:

- mutualisation avec l'intercommunalité,
- non remplacement systématique des agents,
- remise à plat du service de la commande publique,
- remise en concurrence de nos fournisseurs dès que cela est possible
- gestion budgétaire par service...

Mais ces efforts ont une portée limitée du fait

- de la rigidité d'une partie importante de nos dépenses,
- des transferts de compétences non financées par l'Etat, (ADS par exemple)
- et de l'ampleur de la baisse des dotations à laquelle nous devons faire face.

Ainsi, et dans un souci permanent de ne pas actionner le levier de la fiscalité, nous devons plus que jamais être vigilant dans nos arbitrages tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Nos objectifs principaux restent d'assurer un service public de qualité, le plus efficient possible et de poursuivre le désendettement de la collectivité.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE POUR 2017 S'ETABLIT A 9 435 000 € sur la section de fonctionnement et 4 750 000 € en investissement puisque c'est là que la non-reprise des restes à réaliser va modifier les montants. Budget total : 14 185 000 €

Je vais essayer de vous donner un détail sur certains points.

Au niveau du fonctionnement et des recettes

L'avancée de la date de vote du budget nous oblige à faire des hypothèses car les bases fiscales et les dotations n'ont pas encore été notifiées.

Au niveau du chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES,

Le chapitre impôts et taxes représente 59,70 % des recettes de fonctionnement totales, en hausse très faible : + 0,40 % par rapport au CA 2016.

Pour définir le montant prévisionnel du produit de 3 taxes nous sommes partis des bases définitives 2016, qui sont connues à ce jour, auxquelles nous avons appliqué d'une part la revalorisation de la loi de finances pour l'année 2017 (0,4 %) et d'autre part une hypothèse de croissance physique des bases de 1 % (hypothèse prudente d'après l'expérience des services) puis nous avons appliqué les taux 2016 qui ne changeront pas en 2017.

Le Conseil Municipal votera les taux définitifs pour l'exercice 2017 après la notification des bases par les services fiscaux.

L'attribution de compensation disparaît. Nous sommes devenus contributeur suite aux divers transferts de compétence en 2016 (Jeunesse, PLUIH).

La Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) restent stables respectivement à 512.287 € et 70 000 € mais ces recettes, en l'absence de pacte financier avec la CCGT, pourraient être remise en cause si la CCGT venait à rechercher des ressources nouvelles

Sur le chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS,

Ce chapitre est en baisse 10,5 % par rapport au Compte Administratif prévisionnel 2016. Il représente 25,8 % des recettes totales de fonctionnement.

Sans notification des dotations les hypothèses prudentes des techniciens anticipent une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 64 118 € soit -9,7 % et une baisse des dotations de compensation 53 091 € soit - 40,2 %.

Ce chapitre prend également en compte :

- *la baisse annoncée dans le projet de loi de finances pour 2017 du fonds départemental de la taxe professionnelle soit – 44 480,00 €.*
- *La baisse de la participation que versait la CAF au titre de la compétence jeunesse et qui est désormais versée à la CCGT.*

Sur les autres recettes,

Les autres produits de gestion courante baissent de 5 % environ soit 23 000 € par rapport au CA 2016 essentiellement du fait d'une participation moins importante des salariés aux tickets restaurant, suite au transfert de la compétence jeunesse.

Enfin les atténuations de charges sont en baisse notable du fait de la fin de congés de longue maladie ou de longue durée pour certains agents, et donc une baisse des remboursements de rémunération perçus.

Concernant les dépenses,

Sur le chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL,

Malgré nos efforts une hausse de 300 000 € par rapport au CA 2016 est envisagée.

Cependant ce chapitre est artificiellement surévalué de 80 000 €, qui correspondent au fonds d'amorçage des rythmes scolaires que nous continuons de percevoir et que nous reversons à la CCGT (la commune est habilitée à le percevoir et pas l'intercommunalité : la commune est « boîte à lettres »).

Les autres évolutions notables de ce chapitre sont :

- *la prise en compte de l'extinction de l'éclairage public et donc de la baisse de consommation électrique: (- 30 000 €).*
- *la réalisation indispensable du schéma directeur des eaux pluviales pour 50 000 € (ce schéma devrait être subventionné à hauteur de 50 % non compris pour le moment dans le budget en recettes)*
- *des travaux sur les vestiaires du gymnase pour 39 000 €*
- *La poursuite de la hausse de la participation versée au Conseil Départemental dans le cadre du transport scolaire intra-muros soit 15.000,00 € de plus par rapport à 2016*
- *la réalisation d'une prestation d'étude de reprise des concessions au cimetière pour 13.000 €*
- *la prise en compte de l'augmentation des effectifs sur les cantines scolaires pour l'achat des repas pour 15.000 €*
- *la signature d'un contrat pour la gestion des animaux errants et de la fourrière pour 10.500 € (contre 4.000 € auparavant de cotisation à la SPA)*
- *le remboursement à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine des charges du service Application du Droit des Sols (+10 000 € par rapport à 2016),*
- *la reprise de la toiture de la salle polyvalente suite à un dégât des eaux pour 9.000,00 €*
- *des travaux en régie pour l'aire de vidange camping-car pour 6.000,00 €*

Concernant le chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL,

L'année 2017 est marquée par l'impact en année pleine du transfert jeunesse ce qui représente environ 1 million d'euros.

Le budget des charges de personnel est en baisse de 877 000 € par rapport au BP 2016. Compte tenu du transfert on peut estimer qu'il augmente de 2.9 %

Il tient compte de :

- *la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017,*
- *la mise en place du dispositif de transfert primes-points dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations » (PPCR) qui entraîne une augmentation des cotisations patronales et la revalorisation des grilles indiciaires notamment pour la catégorie C,*
- *l'augmentation des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC,*
- *le GVT (évolutions de carrières),*
- *la hausse du SMIC de 0,93 %.*

Dans la mesure du possible, nous tablons sur un « zéro » recrutement sauf exception (réorganisation du service accueil population suite au transfert de la délivrance des cartes d'identité par la préfecture pour l'ensemble des communes du canton), hors remplacement de certains agents sur le départ (mutation ou retraite), et hors consolidation emplois aidés.

Sur le chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE,

Les autres charges de gestion courantes s'établissent à 892 000 €, soit une baisse de 1,2 % par rapport au CA prévisionnel 2016.

Concernant les subventions aux associations, l'enveloppe 2017 reste la même qu'en 2016 hors subvention du Centre Social qui baisse suite au transfert de la compétence jeunesse. Il n'y a donc pas de baisse de subventions, toutefois nous ne subventionnons pas de nouvelles associations.

La contribution au SDIS augmente de 12.288 € soit + 4,90 %.

La subvention de 50 000 € au CCAS doit couvrir le déficit du SAAD pour 40 000 € et l'aide aux familles pour l'organisation d'obsèques pour 10 000 €. Sur ce dernier point, les agents du CCAS ont mis en place une procédure d'examen des demandes de prise en charge.

Concernant les charges financières, elles sont en baisse de - 2,44 % par rapport au BP 2016.

Pour les atténuations de charges, la commune est devenue contributrice au titre de l'Attribution de Compensation, la dépense est enregistrée dans ce chapitre pour un montant de 461.100 €.

Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions sur le fonctionnement ?

Pas de question.

Concernant l'investissement

Le Compte administratif (CA) 2016 n'est pas encore repris ce qui nous amène à inscrire un emprunt d'équilibre de 2 455 950 €.

Lorsque la reprise du CA aura lieu et compte tenu de l'excédent de fonctionnement capitalisé et du virement de la section de fonctionnement global envisagés ainsi que des Restes à Réaliser (RAR), cet emprunt d'équilibre se situera autour de 800 000 €.

Certaines recettes relatives aux investissements programmés pour 2017 n'étant pas encore connues (DETR, FSIL), elles n'ont pas été inscrites en recettes et viendront diminuer l'emprunt d'équilibre, l'objectif reste de désendetter la commune et donc d'emprunter une somme inférieure au remboursement en capital de l'année.

La dette : Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 16.785.050,09 contre 17.736.984 € au 1^{er} janvier 2016, soit une baisse 951 933,90.

Avez-vous des questions ?

Monsieur DUPRE : Je n'ai pas grand-chose à dire. J'en ai parlé assez longuement lors du débat d'orientations budgétaires. Je constate qu'il y a beaucoup d'investissement. Il ne faut pas l'oublier. Des efforts ont été faits en fonctionnement. Il faut aussi le signaler. Mais les investissements me font peur. La somme me paraît importante. Je comprends que des engagements aient été pris mais il va falloir rester très prudent pour les années et les mois à venir.

Monsieur VAZQUEZ : Vous avez un tableau comparatif des investissements. En 2016, on va finir avec une réalisation de 1 305 500 de restes à réaliser. Les investissements ont été inscrits à hauteur de 3 100 000 €. Seront-ils tous réalisés ? En tout cas, une chose est sûre, les opérations sont toutes très bien financées.

Monsieur DUPRE : On le voit régulièrement. Tout ne se fait pas.

Monsieur VAZQUEZ : C'est pour ça qu'on a avancé le vote du budget

Monsieur IDRAC : le plus gros investissement ces deux prochaines années, c'est la réhabilitation de la route de Rozès. Nous n'avons pas trop le choix, avec le nouveau collège, la halle des sports, la caserne, et plus tard la maison de retraite...

Monsieur VERDIE : Ce qui me chosse, c'est que nous récupérons la communauté de communes. Nous nous sommes endettés pour des équipements utilisés par les Lislois et les gens de l'extérieur et maintenant nous devons payer encore pour la communauté de communes. Ça me choque un peu ! N'y a-t-il pas un moyen à voir avec la communauté ?

Monsieur VAZQUEZ : On peut éventuellement envisager un pacte financier. Là, en l'occurrence, nous avons un transfert de service qui est énorme, le coût du service jeunesse qui représente près de 600 000 €... Pour le coup ça se voit ! On se retrouve débiteur.

Monsieur VERDIE : Ce que je vois aussi, c'est que les autres communes de la communauté n'augmentent pas leurs impôts et même les baissent et que nous, pour tenir nos engagements, on ne veut pas les augmenter, mais... c'est choquant !

Monsieur IDRAC : C'est pour ça qu'on s'oriente vers un pacte financier et fiscal. Petit à petit. Aujourd'hui, les 14 maires de la Communauté de Communes ont compris et ont avancé sur leur façon de voir. Les choses vont rentrer dans l'ordre tout doucement. Mais c'est sûr que depuis des années, avec 8 000 habitants, on fait fonctionner les équipements pour 14 000 habitants. C'est lourd.

Monsieur VAZQUEZ : Lors du dernier du bureau communautaire, les vice-présidents et le président ont acté, si j'ai bien compris, le principe que les prochains investissements seraient portés par l'intercommunalité. Il y a quelques années, ce n'était même pas d'actualité.

Monsieur IDRAC : Il y a même 2 ans.

Madame DUCARROUGE : Est-ce que je pourrais juste rajouter, venant d'une commune du canton, de Pujaudran, que mes enfants en bas-âge n'ont jamais utilisé les infrastructures de Fontenilles. La commune de Fontenilles a eu moins besoin d'agrandir. Par ailleurs, lorsque nous sommes arrivés en communauté de commune, le transfert des charges était beaucoup moins lourd. J'avoue et je vous en remercie d'ailleurs, mes enfants, pendant 25 ans, ont profité de la commune de l'Isle Jourdain sans que celle-ci ne demande un sou à Pujaudran. C'était le cas dans beaucoup de commune.

Monsieur IDRAC : Ce qui n'est plus possible aujourd'hui compte tenu des baisses de ressources et des dotations de l'Etat. On a déjà fait un groupe scolaire en 2007/2008 à 8 millions d'euros, nous sommes incapables d'en refaire un aujourd'hui ! Et quand vous êtes à 16 millions d'euros d'endettement ! Le groupe scolaire représente quasiment la moitié de l'endettement. Sachant aussi que si je regarde les effectifs dans les écoles aujourd'hui, il y a facilement l'équivalent de 3 classes, voire 4 classes d'enfants de l'extérieur. Alors, il vaut mieux donner une participation plutôt que de construire une école supplémentaire ! C'est beaucoup moins lourd financièrement.

Monsieur VERDIE : Cela ne concerne que le fonctionnement. Cela ne tient pas compte de l'emprunt.

Monsieur IDRAC : Et tout ceci vaut également pour les clubs sportifs et les associations culturelles.

Monsieur VERDIE : à la seule différence des écoles c'est que les communes extérieures ne participent pas...

Monsieur PETIT-ROUX, DGS : Si je peux me permettre Monsieur le Maire, la communauté de communes a pris le tournant. Les équipements structurants commencent à être pris en compte par la CCGT. Au-delà de la piscine transférée, le gymnase aujourd'hui, le terrain de Frégouville, peut être les équipements scolaires... le principe est acté mais il y a du travail, je tiens à le dire. Demain, une réflexion sera portée par l'intercommunalité. L'objectif est de porter un vrai projet de territoire avec un pacte financier et fiscal. C'est-à-dire, on a un projet commun, comment on le finance au travers de ce pacte au travers de la solidarité ce qui amène vers le pacte de mutualisation. Le travail sur le projet de territoire est acté par le Bureau. Cela va se faire notamment au travers du PLUiH. Il faudra vous mobiliser, élus et citoyens et ensuite on mettra

les moyens en place, pacte financier et fiscal et pacte de mutualisation. Je suis très optimiste. Je pense que la communauté de communes a pris le virage et se sera l'occasion de réfléchir sur les charges de centralité de la ville et sur les équipements structurants que la ville a payés, amortis aujourd'hui mais dont elle paye encore le fonctionnement. Et peut-être que vous déciderez, comme cela se fait ailleurs, de transférer les équipements structurants de la ville centre dans le patrimoine intercommunal pour que ce soit l'intercommunalité qui assure « l'avenir de ce patrimoine » car celui-ci sert à l'ensemble du territoire. Il faudra en discuter, car comme dit Madame DUCARROUGE, on a quand même une originalité sur ce territoire qui est très intéressante mais qui rend parfois les choses difficiles, c'est la commune de Fontenilles. Attention, je n'ai rien contre personne.

Madame DUCARROUGE : Nous constatons également

Monsieur PETIT-ROUX : Oui, moi également. Nous avons d'ailleurs également le projet d'une annexe à l'école de musique sur la commune de Fontenilles pour récupérer les enfants du secteur, Fontenilles, Pujaudran...

Monsieur IDRAC : De même, nous avons commencé par une mutualisation des services entre la Commune centre et la communauté de communes. Il faut aller plus loin, déjà en 2017 parce que nous ne pouvons plus travailler comme avant, avec une communauté de communes bien isolée. J'ai obtenu une direction commune et pour ne rien vous cacher, j'envisage d'aller plus loin en 2017. Car, quand je vois aujourd'hui la communauté de communes qui n'a pas de services techniques... nous avons fait l'extension de la crèche de Lias, nous avons fait la réhabilitation de la zone du roulage, sans que personne n'ait suivi ce genre de dossier ! Nous faisons confiance aux entreprises. Je n'incrimine personne quand je dis ça mais nous n'avons pas les compétences techniques pour suivre ces dossiers. C'est ainsi qu'on s'aperçoit qu'à la zone du roulage, les pompiers ne peuvent pas se brancher s'il y a un incendie, l'entreprise Air Support étant installée depuis 4 ou 5 ans ... Personne n'a surveillé l'entreprise qui a réalisé les bouches d'incendie. Les pompiers s'en sont rendus compte. Il faut donc que nous allions plus loin dans la mutualisation. On ne peut plus continuer à travailler comme ça, parce que, je ne veux pas être pessimiste, mais si nous continuons à fonctionner ainsi jusqu'à la fin du mandat, nous allons au-devant de gros problèmes !

Monsieur VAZQUEZ : Je vous rappelle que vous votez le budget par chapitre.

Monsieur Vazquez expose, au vue des documents budgétaires annexés, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 de la Commune ainsi qu'il suit :

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| DEPENSE | | 9 435 000,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 351 000,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 4 224 000,00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 462 000,00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 17 025,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 550 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 306 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 892 000,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 615 625,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 17 350,00 |
| RECETTE | | 9 435 000,00 |

| | | |
|-----|--|--------------|
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 53 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 107 000,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 742 000,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 5 633 000,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 2 430 000,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 470 000,00 |

| Chapitres / Opérations | Libellé | RESTE A REALISER 2016 | PROPOSITIONS NOUVELLES 2017 | BP 2017 |
|------------------------|--|-----------------------|-----------------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSE | | | 4 750 000,00 | 4 750 000,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | | 7 230,00 | 7 230,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 107 000,00 | 107 000,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 406 000,00 | 406 000,00 |
| 108 | CIMETIERE | | 9 050,00 | 9 050,00 |
| 131 | PISTE ATHLETISME | | 130 000,00 | 130 000,00 |
| 136 | COLLEGALE | | 25 200,00 | 25 200,00 |
| 142 | EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION | | 41 700,00 | 41 700,00 |
| 144 | MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP | | 170 500,00 | 170 500,00 |
| 145 | STADE RUGBY | | 5 520,00 | 5 520,00 |
| 146 | BOULODROME | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 149 | AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZES | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 150 | ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK | | 80 000,00 | 80 000,00 |
| 151 | ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN | | 43 000,00 | 43 000,00 |
| 152 | RESTAURATION SCOLAIRE | | 14 000,00 | 14 000,00 |
| 153 | HOTEL DE VILLE | | 8 500,00 | 8 500,00 |
| 155 | ECLAIRAGE PUBLIC | | 58 100,00 | 58 100,00 |
| 156 | PVR | | 257 000,00 | 257 000,00 |

| | | | | |
|----------------|--|--|---------------------|---------------------|
| 157 | ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE | | 34 000,00 | 34 000,00 |
| 158 | ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC | | 9 000,00 | 9 000,00 |
| 159 | ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT | | 9 000,00 | 9 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 1 126 500,00 | 1 126 500,00 |
| 160 | ECOLE NUMERIQUE | | 160 000,00 | 160 000,00 |
| 161 | CULTURE | | 46 750,00 | 46 750,00 |
| 162 | INFORMATIQUE | | 75 500,00 | 75 500,00 |
| 163 | SECURITE | | 14 000,00 | 14 000,00 |
| 164 | ISOLATION RENOVATION ENERGETIQUE | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 4581 | OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES) | | 1 235 000,00 | 1 235 000,00 |
| 907 | MAISON CLAUDE AUGE | | 42 500,00 | 42 500,00 |
| 916 | HALTE SAINT JACQUES | | 5 500,00 | 5 500,00 |
| 927 | VOIRIES URBAINES | | 233 000,00 | 233 000,00 |
| 936 | SALLE POLYVALENTE | | 9 000,00 | 9 000,00 |
| 937 | HALLE DES SPORTS et GYMNASSE | | 14 200,00 | 14 200,00 |
| 941 | BASE DE LOISIRS | | 23 700,00 | 23 700,00 |
| 942 | ACQUISITION FONCIERE | | 115 000,00 | 115 000,00 |
| 943 | SERVICES ADMINISTRATIFS | | 27 750,00 | 27 750,00 |
| 947 | SERVICES TECHNIQUES | | 108 800,00 | 108 800,00 |
| 952 | GROUPE SCOLAIRE | | 42 000,00 | 42 000,00 |
| 969 | FORET BOUCONNE | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 971 | STADE DE FOOTBALL | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 977 | CENTRE SOCIAL | | 6 000,00 | 6 000,00 |
| RECETTE | | | 4 750 000,00 | 4 750 000,00 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 550 000,00 | 550 000,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 306 000,00 | 306 000,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | 406 000,00 | 406 000,00 |

| | | | | |
|-----|---------------------------------------|--|--------------|---------------------|
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | 850 000,00 | 850 000,00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 94 000,00 | 94 000,00 |
| 144 | MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 155 | ECLAIRAGE PUBLIC | | 5 300,00 | 5 300,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 2 455 950,00 | 2 455 950,00 |
| 163 | SECURITE | | 3 750,00 | 3 750,00 |
| 907 | MAISON CLAUDE AUGE | | 19 000,00 | 19 000,00 |
| 952 | GROUPE SCOLAIRE | | 40 000,00 | 40 000,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 4 abstentions, dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne ayant donné procuration à Madame DUCARROUGE Christine et Monsieur ANDREETTA, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017 relatif au Budget Principal de la Commune, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des Collectivités Territoriales pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Rozès.

| N° de l'AP | Intitulé de l'AP | montant de l'Autorisation de Programme AP | Crédits de paiement 2017 CP 2017 | Crédits de paiement 2018 CP 2018 | Crédits de paiement TOTAL |
|------------|--|---|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| 2017-01 | AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE ROZES | 2 600 000,00 | 1 300 000,00 | 1 300 000,00 | 2 600 000,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, OUVRE l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

5. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2017

La Ville de L'Isle Jourdain apporte, chaque année, aux associations lisloises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et plus particulièrement au compte administratif présenté au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €. Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- La Ville de L'Isle Jourdain attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :

- ayant leur siège à L'Isle Jourdain,
- justifiant d'activités sur son territoire
- et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de l'année n -1.

- Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Ville. A cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la Ville, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :

- pour les subventions de fonctionnement :
 - compte de résultat N-1
 - bilan d'activité N-1,
 - budget prévisionnel N
 - programme d'activités N,
 - membres du bureau,
 - procès-verbal de la dernière assemblée générale,
 - bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
- subvention exceptionnelles : sur justificatifs.

- Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Monsieur IDRAC : *Nous n'avons pas pris en compte de nouvelles associations. Nous avons reconduit les mêmes montants qu'en 2016. La subvention de l'Association L'Enjeux est transférée à la communauté de communes. Nous avons maintenu la subvention à la Clochette Lisloise malgré la suppression du paiement du loyer des locaux qui lui était affectés (Locaux « Soulès »). Cela lui permet de louer des locaux ailleurs en attendant que la nouvelle halle des sports soit construite.*

Monsieur VERDIE : *D'après les dires en assemblée générale, l'association pense stopper la location des locaux qu'elle utilise actuellement. Evidemment, l'association perd des licenciés car elle n'a pas d'infrastructure suffisante. De plus, l'association doit payer des salariés. Elle présente une perte de près de 9 000 €. Elle est déficitaire depuis 2 ans. Après, c'est le problème de pas mal d'associations. Difficile d'accepter des licenciés sans locaux.*

Monsieur IDRAC : *L'association aurait voulu que la commune rachète l'ancien établissement « Bricomarché », derrière la résidence de l'Ovalie, pour le réhabiliter. Nous avons constaté l'état de ces locaux avec les services techniques. Impossible. La commune de l'Isle Jourdain n'est pas en mesure aujourd'hui d'engager une telle opération.*

Monsieur DUPRE : *C'est de la folie !*

Monsieur IDRAC : *Je préfère vous en faire part. Cela a été largement reproché hier soir en assemblée générale des Commerçants. J'ai dit que la commune n'était pas en mesure de porter un tel projet.*

Monsieur VERDIE : *Par contre, une partie de cette subvention est assujettie à un loyer payé par l'association. Celle-ci se trouvant en plus en déficit, il est mal venu de la diminuer cette année même si elle ne paie plus de loyer. Par contre, il ne faudrait pas que l'association considère cette subvention comme acquise. Il faut bien les avertir et à l'avance qu'à partir du moment où il y aura la halle des sports, la subvention sera révisée. L'association doit anticiper et ne pas croire à un acquis. Il faut lui rappeler qu'il s'agit d'une majoration pour régler le loyer à sa charge.*

Monsieur VAZQUEZ : *Je vous propose de différencier la subvention et de faire apparaître une subvention exceptionnelle.*

Monsieur VERDIE : *L'association se plaint mais elle fait partie des mieux loties. Elle refuse des licenciés mais pourquoi n'augmente-t-elle pas plutôt le prix de la licence ? Avec près de 300 licenciés ! Les parents ne sont pas gênés par le prix de la licence. Ils veulent un bon encadrement, un encadrement de qualité. Il est quand même plus normal que ce soient les adhérents qui participent plutôt que la communauté. Les clubs savent en plus faire du social et accompagner des familles en difficulté.*

Monsieur TANCOGNE : Les associations doivent faire un bon budget.

Monsieur DUPRE : Avez-vous des bilans des associations ? Certaines associations se vantent à qui veut l'entendre qu'elles ont les « comptes blindés ». Il faudrait un certain équilibre entre elles.

Monsieur VERDIE : On en a parlé

Monsieur IDRAC : On en a parlé. C'est ce qui s'est fait dans une commune voisine. Les associations détentrices de Livret A se sont vu les subventions supprimées.

Monsieur VERDIE : Alors attention. Je vais vous citer le cas du hand ball de Condom qui avait beaucoup d'argent en caisse. Condom, c'est les Bandas. Donc sur un week-end de 5 jours, ils font presque le budget de l'année. S'il pleut, s'il fait mauvais, la saison est pratiquement fichue. Il y a donc des cas particuliers où les associations doivent avoir une certaine trésorerie pour tenir.

Madame DUCARROUGE : Il va y avoir une nouvelle salle, un nouveau gymnase qui va arriver. Il sera bon de faire le point à ce moment-là avec la Clochette.

Monsieur IDRAC : Il reste les années 2017 et 2018 à attendre.

Monsieur VERDIE : Il n'y a pas que la Clochette qui attend. D'autres clubs aussi sont patients. Le badminton n'a que 2 heures par semaine...ils ont des gamins qui arrivent...Ils savent qu'ils doivent attendre.

Monsieur VAZQUEZ : Je précise également la nouvelle procédure cette année afin que les associations ne soient pas surprises : les associations doivent déposer les demandes de subvention avant la fin de l'année qui précède l'année pour laquelle elles sollicitent l'aide. Nous avons ainsi demandé avant fin décembre 2016, les dossiers pour l'exercice 2017. Cette année, certaines associations n'ont pas tout à fait compris la démarche.

Monsieur VERDIE : Il faut expliquer pourquoi les associations n'ont pas tout compris. Les associations débutent leurs activités de septembre à fin août. Et nous leur demandons un dossier avant fin décembre. Il s'agit donc d'un simple copié/collé cette année. On leur demande en septembre et on leur redemande en décembre !

Monsieur VAZQUEZ : le problème ne se pose que cette année.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser au titre de l'exercice budgétaire 2017, les subventions aux associations tel que annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Madame Christine CLAIR et Madame Marylène LANDO ne participant pas au vote les concernant, ATTRIBUE les subventions annuelles aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente, et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

BP 2017
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

| Associations | SUBVENTIONS DE FCT (6574) BP 2017 | SUBVENTIONS EXCEPT (6745) BP 2017 |
|--|--|--|
| TOTAL GENERAL | 310 899,00 | 4 482,00 |
| Action sociale | SUBVENTIONS DE FCT (6574) BP 2017 | SUBVENTIONS EXCEPT (6745) BP 2017 |
| ASSOCIATION DES FAMILLES D'ENFANTS EXTRAORDINAIRES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE | 150,00 | |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGUALE - AFCCC | 150,00 | |
| ASSOCIATION POUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS | 80,00 | |
| AUTISME DU GERS | 100,00 | |
| BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM | 250,00 | |
| CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) | 200,00 | |
| CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL du Secteur de L'Isle Jourdain | 106 392,00 | |
| CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL du Secteur de L'Isle Jourdain (Nuit de la Solidarité) | 200,00 | |
| CLUB RENAISSANCE | 500,00 | |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - Comité de l'Isle Jourdain | 1 370,00 | |
| LE PLANNING FAMILIAL 32 | 250,00 | |
| LES THUYAS (NETTOYAGE LOCAUX SPORTIFS) | 4 000,00 | |

| | | |
|---|---|--|
| PARALYSES DE France | 150,00 | |
| PETITES SŒURS DES PAUVRES | 100,00 | |
| RESTAURANTS DU CŒUR - Relais du cœur du Gers | 600,00 | |
| SECOURS CATHOLIQUE - Secteur de l'Isle Jourdain | 305,00 | |
| SECOURS POPULAIRE l'Isle Jourdain | 305,00 | |
| Total subventions action sociale | 115 102,00 | 0,00 |
| Associations Culturelles | SUBVENTIONS DE FCT (6574)BP 2017 | SUBVENTIONS EXCEPT (6745) BP 2017 |
| BD A DOC | 150,00 | |
| CANTA L'ISLE | 150,00 | |
| CARNAVAL GASCON | 3 500,00 | |
| CINE 32 | 11 396,00 | |
| CINEMA OLYMPIA | 300,00 | |
| COMITE DE JUMELAGE Espagne (CARBALLO) | 915,00 | |
| COMITE DE JUMELAGE Italie (MOTTA DI LIVENZA) | 915,00 | |
| CREO | 3 000,00 | |
| ESCOTA ET MINJA | 6 000,00 | |
| GRUPE LISLOIS DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES | 400,00 | |
| LES AMIS DE CLAUDE AUGE | 500,00 | |
| LES AMIS DU MUSEE CAMPANAIRE | 500,00 | |
| MUSES D'EUROPE ARTS ET LETTRES EN VALLEE DE SAVE | 250,00 | |
| ISLE DANSE | 150,00 | |

| | | |
|--|---|---|
| SOCIETE PHILARMONIQUE | 1 540,00 | |
| <i>SOCIETE PHILARMONIQUE remboursement personnel 2014</i> | 10 256,00 | |
| Total Subventions Culture | 39 922,00 | 0,00 |
| Associations Relations Publiques | SUBVENTIONS DE FCT (6574)BP 2017 | SUBVENTIONS EXCEPT (6745)BP 2017 |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (MUTUELLE) | 13 460,00 | |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (RETRAITE) | 6 600,00 | |
| AMICALE DU PERSONNEL | 3 000,00 | |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE | 750,00 | |
| ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CANTON DE L'ISLE JOURDAIN | 180,00 | |
| AVMP 32 - AIDE AUX VICTIMES ET MEDIATION PENALE | 100,00 | |
| CHATBADA | 150,00 | |
| COMITE DES FETES | 35 000,00 | |
| FALEP - Fédération des Associations Laiques d'Education Populaire - LA LIGUE 32 | 760,00 | |
| FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie | 180,00 | |
| LE SOUVENIR Français | 180,00 | |
| LES MEDAILLES MILITAIRES | 180,00 | |
| L'ISLE JOURDAIN ACCUEIL | 305,00 | |
| PREVENTION ROUTIERE - Comité Départemental | 100,00 | |
| QUAND MES PARENTS TRAVAILLENT | 155,00 | |
| REGAR | 1 000,00 | |

| | | |
|--|---|---|
| REVIVRE - Association pour la Rénovation des Villages par la Réhabilitation de l'Habitat Rural | 305,00 | |
| Total Subventions Relations Publiques | 62 405,00 | 0,00 |
| Associations Sportives | SUBVENTIONS DE FCT (6574)BP 2017 | SUBVENTIONS EXCEPT (6745)BP 2017 |
| AEROMODELISME LISLOIS | 450,00 | |
| AMICALE DES JOUEURS DE L'USL RUGBY | 100,00 | |
| AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL | 400,00 | |
| AMICALE DU FOOT LES AINATS | 150,00 | |
| ARTS MARTIAUX GERSOIS (KARATE) | 500,00 | |
| ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - Au Jardin de la Forme - Activité Gym Caline | 300,00 | |
| ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - Au Jardin de la Forme - Section de l'Isle Jourdain | 150,00 | |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF COUNTRY CLUB DE LAS MARTINES | 300,00 | |
| AUTO CROSS DE LA SAVE | 150,00 | |
| BADMINTON | 400,00 | |
| BASKET CLUB LISLOIS (FEMININ) | 5 250,00 | 960,00 |
| CYCLOTOURISME ET VTT L'ISLE JOURDAIN | 500,00 | |
| Ecole de Formation Golf Las Martines | 800,00 | |
| FOOTBALL CLUB LISLOIS | 10 000,00 | |

| | | |
|--|----------|----------|
| HAND BALL CLUB LISLOIS | 6 000,00 | |
| HOCKEY CLUB | 600,00 | |
| INTEGRALE BYCYCLE | 500,00 | |
| VELOSCOPE | 2 000,00 | |
| JUDO CLUB LISLOIS | 5 000,00 | |
| LA CLOCHETTE L'ISLOISE | 5 500,00 | |
| LA CLOCHETTE L'ISLOISE - COMPENSATION EXCEPTIONNELLE LOYER | | 2 772,00 |
| LA FLECHE GASCONNE | 500,00 | |
| L'ISLE SPORT AUTO | 200,00 | |
| L'ISLE AUTO COMPETITION | 150,00 | |
| L'UNION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN | 400,00 | |
| MOUSQUETAIRES AGILITY | 250,00 | |
| MOUSQUETAIRES AGILITY 2014 | 250,00 | |
| PECHE - AAPPMA | 500,00 | |
| PETANQUE L'ISLOISE | 800,00 | |
| SECTION RANDONNEES PEDESTRES (L'Isle Rando Club) | 300,00 | |
| LES AMIS DE LA MONTAGNE | 1 000,00 | |

| | | |
|--|---|---|
| SPLACH | 2 500,00 | |
| SPLACH - athletisme | 1 000,00 | |
| SPLACH - TRIATHLON | | 750,00 |
| TENNIS DE TABLE | 500,00 | |
| UNION SPORTIVE BASKET L'ISLE JOURDAIN (MASCULIN) | 3 700,00 | |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LYCEE | 900,00 | |
| UNION SPORTIVE L'ISLOISE - SECTION TENNIS | 6 500,00 | |
| UNION SPORTIVE L'ISLOISE RUGBY | 29 500,00 | |
| VOLLEY BALL DE LA SAVE LISLOISE - VBSL | 300,00 | |
| WARGAMES | 150,00 | |
| Total Associations Sportives | 88 450,00 | 4 482,00 |
| Etablissements Scolaires | SUBVENTIONS DE FCT (6574)BP 2017 | SUBVENTIONS EXCEPT (6745)BP 2017 |
| COOPERATIVE ECOLE Anne Frank | 800,00 | |
| COOPERATIVE ECOLE René CASSIN | 600,00 | |
| COOPERATIVE ECOLE Paul Bert | 1 000,00 | |
| COOPERATIVE Lucie Aubrac | 1 000,00 | |
| COOPERATIVE Jean de La Fontaine | 600,00 | |

| | | |
|--|---|-------------|
| FOYER Collège | 560,00 | |
| FOYER Lycée | 460,00 | |
| Total Subventions SCOLAIRES | 5 020,00 | 0,00 |
| Centre Communal d'Action Sociale / SAAD | SUBVENTI ONS DE FCT (657362) BP 2017 | |
| SAAD | 40 000,00 | |
| CCAS | 10 000,00 | |

6. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE - Conventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.**

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de l'Isle Jourdain, **3 associations** sont concernées par une subvention annuelle leur étant octroyée, dépassant 23 000 Euros, ainsi qu'il suit :

- Association Comité des Fêtes
- Association Centre Social Multipartenarial du Secteur de l'Isle Jourdain
- USL Rugby

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Madame Christine CLAIR, Présidente du Centre Social et Madame Marylène LANDO, Présidente du Comité des Fêtes, ne participant pas au vote, APPROUVE les conventions qui lui sont présentées, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.

7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget annexe du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2017 relatif au budget annexe du service de l'eau.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget annexe du service de l'eau.

Monsieur VAZQUEZ : Le document transmis en note de synthèse est modifié. Nous avons donc un équilibre en fonctionnement de 1 185 000 €. En investissement en revanche, nous avons 310 000 €. Les dépenses imprévues ont disparu. En recette d'investissement, apparaît un emprunt de 153 000 €.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 du budget annexe du service de l'eau, ainsi qu'il suit :

| chapitre | Libellé | BP 2017 |
|---------------------|--|---------------------|
| EXPLOITATION | | |
| DEPENSE | | 1 185 000,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 332 300,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 446 434,00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 188 166,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 157 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 11 600,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 40 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 9 500,00 |
| RECETTE | | 1 185 000,00 |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 20 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 35 000,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 1 120 000,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 10 000,00 |

| Compte | Libellé | RESTE A REALISER 2016 | PROPOSITIONS NOUVELLES 2017 | BP 2017 |
|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSE | | | 310 000,00 | 310 000,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 35 000,00 | 35 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 71 000,00 | 71 000,00 |
| 941 | Station de traitement des eaux | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 966 | Gestion des réseaux | | 22 000,00 | 22 000,00 |
| 983 | TELEGESTION | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 987 | RESERVOIR MOUTOUNETTE | | 82 000,00 | 82 000,00 |
| 988 | RUE MARCEL TAILLANDIER | | 31 000,00 | 31 000,00 |

| | | | | |
|----------------|--|--|-------------------|-------------------|
| 989 | ROUTE DE ROZES | | 41 000,00 | 41 000,00 |
| 995 | PERIMETRE DE PROTECTION | | 21 000,00 | 21 000,00 |
| RECETTE | | | 310 000,00 | 310 000,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 157 000,00 | 157 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 153 000,00 | 153 000,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe du Service de l'Eau, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget annexe du Service de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2017 relatif au budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur VAZQUEZ : En fonctionnement, 695 000 € de prévus et 172 000 € en investissement. Quelques modifications apparaissent par rapport à la note de synthèse. Sur le 020-dépenses imprévues, 265 € ; sur l'opération 941, station d'épuration, 30 000 €. Et en recettes, l'équilibre est modifié grâce au chapitre 16-emprunt, pour 42 000 €. Nous avons augmenté les tarifs de moins de 1 €.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 du budget annexe du service de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

| chapitre | Libellé | BP 2017 |
|---------------------|--|-------------------|
| EXPLOITATION | | |
| DEPENSE | | 695 000,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 209 500,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 186 000,00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 83 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 130 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 5 500,00 |

| | | |
|----------------|--|-------------------|
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 70 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 11 000,00 |
| RECETTE | | 695 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 935,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 671 500,00 |
| 74 | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 22 565,00 |

| Chapitre / Opérations | Libellé | RESTE A REALISER 2016 | PROPOSIT° NOUVELLES 2017 | BP 2017 |
|-----------------------|--|-----------------------|--------------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSE | | | 172 000,00 | 172 000,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | | 265,00 | 265,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 935,00 | 935,00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 1 800,00 | 1 800,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 59 000,00 | 59 000,00 |
| 941 | STATION EPURATION | | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 942 | Réseaux | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 967 | Télégestion | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 971 | Réfection regards de visite | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 983 | LA BASCOULETTE | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 984 | COLLEGE | | 30 000,00 | 30 000,00 |
| RECETTE | | | 172 000,00 | 172 000,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 130 000,00 | 130 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 42 000,00 | 42 000,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe du service de l'assainissement, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

9. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2017 relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Monsieur VAZQUEZ : *Ce budget est bien sûr moins important que les exercices précédents. En fonctionnement, nous avons un équilibre à 8 000 €. Et en investissement, 1 400 €. Aucune modification par rapport à la notice transmise avec la convocation.*

Monsieur DUPRE : *Qu'est devenu le véhicule des pompes funèbres ?*

Monsieur DUBOSC : *Il est aux services techniques.*

Monsieur DUPRE : *Il a été Donné aux services techniques ?*

Monsieur DUBOSC : *Oui. Les associations s'en servent. Tout le monde s'en sert.*

Monsieur DUPRE : *Et le caisson ?*

Monsieur DUBOSC : *Le caisson a été vendu. Le véhicule a été transformé pour faire oublier un petit peu qu'il était un corbillard. Nous avons un véhicule propre avec peu de kilomètres (40 000 km environ).*

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales., ainsi qu'il suit :

| Chapitre | Libellé | BP 2017 |
|---------------------|--|-----------------|
| EXPLOITATION | | |
| DEPENSE | | 8 000,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 700,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 400,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1 100,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 800,00 |
| RECETTE | | 8 000,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 8 000,00 |

| INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| DEPENSE | | 1 400,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 400,00 |
| RECETTE | | 1 400,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 400,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

10. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2017 relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques.

Monsieur VAZQUEZ : c'est un budget en sur-équilibre. 31 400 € de recettes pour 25 500 € de dépenses.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques, ainsi qu'il suit :

| Chapitre | Libellé | BP 2017 |
|---------------------|--|------------------|
| EXPLOITATION | | |
| DEPENSE | | 25 500,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 6 100,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 15 000,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 4 400,00 |
| RECETTE | | 31 400,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 400,00 |

| | | |
|----|--|-----------|
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 30 000,00 |
|----|--|-----------|

| | | |
|-----------------------|--|------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSE | | 8 900,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 400,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 7 500,00 |
| RECETTE | | 15 000,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 15 000,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

11. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GRAVETTE - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget annexe du lotissement municipal de la Gravette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2017 relatif au budget annexe du lotissement municipal de la Gravette.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget annexe du lotissement municipal de la Gravette.

Monsieur IDRAC : Ce budget et celui du lotissement la Come, devraient être soldés en fin d'année.

Monsieur PICOT : Il s'agit effectivement d'écritures permettant de solder en fin d'année

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 du budget annexe du lotissement municipal de la Gravette, ainsi qu'il suit :

| chapitre | Libellé | BP 2017 |
|-----------------------|--|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSE | | 329 031,51 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 329 031,51 |

| | | |
|-----------------------|--|-------------------|
| RECETTE | | 536 179,27 |
| 002 | RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE | 207 147,76 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 329 031,51 |
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSE | | 329 031,51 |
| 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT | 329 031,51 |
| RECETTE | | 329 031,51 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 329 031,51 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe du lotissement municipal de la Gravette, et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

12. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA COME - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget annexe du lotissement municipal de la Côme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 12 janvier 2017, il a été satisfait à l'obligation légale de tenir un Débat sur les Orientation Budgétaire, au cours duquel chaque groupe ou conseiller municipal a pu intervenir à sa convenance

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2017 relatif au budget annexe du lotissement municipal de la Côme.

Monsieur Vazquez expose au vue des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre des Budgets Primitifs 2017 par chapitre, du budget annexe du lotissement municipal de la Côme.

Monsieur VAZQUEZ : La reprise des budgets annexes amène 50 000 €.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien VAZQUEZ, Adjoint au Maire, propose l'équilibre du Budget Primitif 2017 du budget annexe du lotissement municipal de la Côme, ainsi qu'il suit :

| chapitre | Libellé | BP 2017 |
|-----------------------|--|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSE | | 68 324,35 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 68 324,35 |
| RECETTE | | 363 898,17 |

| | | |
|-----------------------|--|------------------|
| 002 | RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE | 295 573,82 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 68 324,35 |
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSE | | 68 324,35 |
| 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT | 68 324,35 |
| RECETTE | | 68 324,35 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 68 324,35 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017, relatif au budget annexe du lotissement de la Côme, et ADOPTE le budget par chapitre selon les documents joints en annexe.

13. ASSURANCE PRESTATIONS STATUTAIREs – Marché de services

Monsieur IDRAC : Vous connaissez le dossier. Avez-vous des questions ?

Pas de question.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision N°2016/11/063 en date du 14 novembre 2016, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 14 novembre 2016, il a signé un marché de prestations d'assurances statutaires avec la société SASU ASSURANCES PILLIOT pour un montant de 32 878 €HT.

Monsieur le Préfet par courrier du 19 janvier 2017, demande au conseil municipal, afin de sécuriser juridiquement le marché, de délibérer pour autoriser le Maire à signer ce marché.

Ce marché à lot unique a été conclu selon une procédure formalisée, au vu du besoin estimé à l'article II-1-5 de l'avis l'appel à concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, soit 250 000 €HT, et en application des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés, dont le montant est fixé à 209 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieur à 15%.

Dans le cadre de la procédure de marché public, le maire, en sa qualité d'exécutif de la collectivité, doit être autorisé, à signer un contrat, quels que soient sa forme et son montant, soit sur la base d'une délégation permanente du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CCGT, adaptée à l'objet et au montant du marché, soit sur la base d'une autorisation ponctuelle du conseil municipal.

L'acte d'engagement, conclu avec la société PILLIOT, porte sur une formule de base retenue, pour un montant de 32 878 €HT, soit 98 634 €HT pour toute la durée du marché (3 ans). Ce montant est inférieur au seuil précité, mais, dans la mesure où nous avons mis en œuvre une procédure formalisée, justifiée par le montant des trois options prévues au cahier des charges (longue maladie, maternité, maladie ordinaire) mais non retenues au final, ce marché doit être considéré comme supérieur aux seuils communautaires.

Il en découle que l'acte d'engagement signé par Monsieur le Maire, ainsi sur la décision du 14 novembre 2016 précitée, sont entachées d'un vice de légalité.

Le conseil municipal aurait dû expressément autorisé le Maire à signer le marché, au travers d'une délibération spécifique.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ayant admis la possibilité qu'un pouvoir adjudicateur adopte une nouvelle délibération, légale, avec effet rétroactif, qui régulariserait le marché public, sans qu'il soit besoin de dénoncer le marché, objet de la délibération, pour le conclure à nouveau, une fois que la délibération sera devenue exécutoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'ANNULER la décision N°2016/11/063 en date du 14 novembre 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestations d'assurances statutaires ASSURANCES STATUTAIRES – Formule de base DECES/ACCIDENT DU TRAVAIL avec la société SASU ASSURANCES PILLIOT (Taux : 1,32%), pour un montant annuel de 32 878 €HT,

- DIT que cette délibération permettra de régulariser rétroactivement le marché public sans avoir ni à reprendre la procédure à son début, ni à signer un nouveau acte d'engagement.

E. RESSOURCES HUMAINES

14. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de recruter deux agents destinés à assurer l'accompagnement et la sécurisation des enfants du point de dépose, route de Toulouse jusqu'au groupe scolaire, besoin ponctuel puisqu'il n'intervient qu'en période scolaire, à raison d'une heure par jour.

Il convient par conséquent de créer 2 postes d'adjoint territorial d'animation sur la base de 5 heures hebdomadaires et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Madame LOMBARD : Il s'agit du dépose minute mis en place chemin de la Semeuse. L'essai a été concluant et le service est donc pérennisé. Il a été mis en œuvre avec et en accord avec l'association des parents d'élèves. Cela permet de désengorger le parking du groupe scolaire. En ce moment, 15 enfants environ sont concernés et cela représente 6 voitures en moins sur le parking. Il faut continuer et plus on leur apprend à aller d'un point A à un point B, en marchant, cela fera moins de véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RECRUTE le personnel occasionnel relatif aux emplois précités.

- AUTORISE à signer les contrats correspondants.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitres concernés.

F. URBANISME

15. SCoT DES COTEAUX DU SAVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne en date du 16 janvier 2017, par lequel la Présidente, Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, nous rappelle que celui-ci a été créé le 25 juin 2015 et regroupe 12 intercommunalités qui lui ont transféré leur compétence Scot.

A cette période, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine étant en révision de son SCoT, le SCoT des Coteaux du Savès, le Syndicat Mixte a poursuivi le travail.

C'est donc le 15 décembre dernier, qu'a été arrêté par le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, le SCoT des Coteaux du Savès. Il sera applicable, une fois le document approuvé sur le territoire de la communauté de la Gascogne Toulousaine. Il deviendra caduc, le jour où le SCoT de Gascogne, deviendra exécutoire.

Suite à son arrêt en Comité Syndical du 15 décembre, et conformément aux articles L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme, Madame La Présidente, a transmis le projet arrêté du SCoT des Coteaux du Savès pour avis.

Monsieur IDRAC : Jean Luc, veux-tu ajouter quelque chose ?

Monsieur DUPOUX : non

Monsieur IDRAC : C'est un petit peu compliqué. Ce n'est pas pour demain

Madame DUCARROUGE : Vous le savez Monsieur le Maire, je vous demande souvent en communauté de communes, combien a coûté notre SCoT ? Cela coûte beaucoup de temps, et beaucoup d'argent ! Il a fallu réviser les PLU des communes pour les mettre en conformité avec le SCoT. Une fois ça fait, le SCoT n'était plus conforme ! Il a fallu donc le réviser et le rendre conforme ! Tout ça pour arriver à un PLUiH et un SCoT départemental plus difficile à réaliser ! Quelque part, j'ai un petit sentiment de gaspillage...

Monsieur IDRAC : Vous avez un petit peu raison. Après...les règles d'urbanisme...elles sont décidées au niveau national et nous sommes obligés de faire avec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DONNE un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT des Coteaux du Savès.

G. QUESTIONS DIVERSES

*** Madame DUCARROUGE : Il m'a semblé qu'il y avait eu des changements dans les boîtes aux lettres d'élus à la Mairie. Je voulais savoir quels étaient les travaux programmés ?**

Monsieur IDRAC : Vous n'êtes pas sans ignorer que début mars, nous devons accueillir un deuxième dispositif de réception des demandes de passeports et cartes d'identité. Ainsi, il a été nécessaire de structurer les bureaux. Dans l'ancien bureau des élus, vont se trouver les services Elections/Etat civil/Cimetière. Le bureau des adjoints va être déplacé au bureau actuel des passeports. Le bureau des dispositifs de réception des demandes de passeports et cartes d'identité se retrouve derrière l'accueil actuel dans le bureau actuel de l'état civil et de l'affranchisseuse. Nous n'avons pas le choix. Nous nous plions aux règles de l'Etat. Par contre, il s'agit d'une charge supplémentaire. Nous sommes donc en situation de travaux et cela va rester compliqué durant 1 mois environ.

Monsieur PETIT ROUX : Pour compléter les propos de Monsieur le Maire. Nous faisons d'une contrainte une opportunité. Les élus nous ont passé une commande dans le cadre d'une démarche qualité en ce qui concerne l'accueil et le service population. Nous avons bâti une enquête de satisfaction qui sera diffusée notamment via les Nouvelles Lisloises. Quelles sont nos attentes vis-à-vis du service population ? De façon à pouvoir adapter notre accueil et notre service population. Cela passe déjà par une modification des bureaux. Cela passera aussi par de nouvelles compétences ou des montées en compétence de nos collègues, par la mise en œuvre de nouvelles technologies entre autres et des réorganisations différentes des services. Certaines communes ne sont pas satisfaites de perdre certaines compétences, notamment la délivrance de certains actes. Nous avons la chance d'être la Commune centre, encore une fois mais nous en supportons les frais. Je répète, il s'agit d'une commande de Monsieur le Maire. Travailler sur l'accueil, déjà physiquement et continuer ensuite sur l'ensemble de la chaîne. Nous sommes contraints également par les délais. La nouvelle station arrive début mars.

Madame DUCARROUGE : Il y aura compensation de l'Etat ?

Monsieur PETIT ROUX : 3 000 € environ par an pour la station supplémentaire

Madame DUCARROUGE : je souhaitais d'ailleurs vous faire part de la remarque d'une personne qui s'est présentée à plus de midi à la mairie et qui a été très bien reçue et à laquelle les services ont proposé un rendez-vous le mardi soir, ce qui convenait à l'usager. Nous avons un accueil de qualité et nous sommes proches des personnes qui travaillent.

Monsieur IDRAC : Tout à fait. Certaines communes voisines offrent leurs rendez-vous sur plus d'un mois. Il faut offrir un accueil digne de ce nom. Nos horaires sont déjà bien adaptés, avec 2 nocturnes et le samedi matin.

Madame DUCARROUGE : J'ai reçu un courrier comme prévu adressé à la Conseillère départementale concernant le financement de la stèle des compagnons de la libération. Suite à ma demande écrite auprès du département, il m'a été répondu qu'au titre de conseillère départementale et avec la petite enveloppe que l'on a, il est fort probable que je n'ai pas le droit de donner quelque chose à une commune. J'ai fait une demande par écrit pour en être certaine. Sachez que je fais le maximum mais que je souhaite rester dans les règles. J'aurai pu donner à l'association qui aurait participé mais celle-ci ne peut pas financer plus de 20%. Or, elle s'était déjà engagée à vous verser ces 20%. Je vous donnerai la suite.

** Monsieur ANDRETTA : Ce n'est pas une question mais une remarque. J'emprunte souvent la route qui va au Gachat. Cette route, utilisée notamment, par les associations hébergées au Gachat, les services techniques, se détériore de jour en jour. N'est-il pas possible de l'entretenir ?*

La deuxième remarque : un arbre est tombé à Bouconne sur le chemin d'accès. Monsieur AROUXET est prévenu mais ne m'a pas rappelé. Qui doit le couper ? La commune, l'ONF ?

Monsieur DUBOSC : Je l'ignore mais je pense que la commune ne peut pas intervenir car il s'agit d'un domaine confié à l'ONF. Après, si l'ONF a besoin de nos services, elle demande.

Concernant le Gachat, nous nous étions dit que les chasseurs étaient habitués à circuler sur des routes ou chemins détériorés car équipés de 4x4. Je prends note, on regardera. Il y a d'autres priorités mais il ne faut tout de même pas négliger ce secteur.

Monsieur IDRAC : Le budget est voté. Nous allons maintenant prioriser

** Madame MARQUES : Je souhaitais faire remarquer que le terre-plein route de lombez est encombré de panneaux publicitaires annonçant un cirque, gênant la circulation.*

Monsieur DUBOSC : Effectivement, je l'ai constaté, même dans d'autres secteurs. Je vais avertir la police municipale

Madame SAINTE LIVRADE : Ils sont déjà prévenus

Monsieur VERDIE : normalement, ils n'ont droit qu'à 4 panneaux aux entrées de ville

Monsieur DUPOUX : le 8 février au Gachat réunion sur les zones humides à 13h30

Le prochain conseil municipal est programmé pour le 16 mars à 20h45

Le 3 mars 2017

La secrétaire – Denis TOUZET